



## ENGAGEMENT D'IMPARTIALITE A DESTINATION DES STAFFS HOL-DRC

Je soussigné (e) .....  
Employé(e), volontaire, stagiaire, Exerçant les fonctions de.....  
Déclaré avoir pris connaissance de la vision, la mission et les valeurs fondamentaux de l'Organisation HOL-DRC tel que repris dans ses statuts, règlement d'ordre intérieur et autres circulaire, décisions managériales partagées, j'accepte les prescrits et sanctions applicables y relatives en cas de non-respect.

A ce titre, je m'engage à observer l'impartialité la plus absolue vis-à-vis des tiers, dans le cadre des tâches qui me sont confiées au sein de l'Asbl HOL-DRC.

Je m'abstiens en toutes circonstances de me présenter comme candidats aux élections présidentielles, législatives et municipales ou d'user de mon influence comme staff HOL-DRC dans le but de faire propagande pour un candidat quelconque au sein de la communauté où je suis basé et où j'exerce les activités entant que staff HOL-DRC

Les calicots, banderoles, affiches, dépliants, autocollants, tracts et autres en rapport avec la campagne électorale ne seront en aucun cas en ma possession. Je m'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver et sécuriser les actions de HOL-DRC dans ma communauté et notamment d'empêcher qu'elles ne soient rejetées ou fustigées, pour positionnement derrière au parti antagoniste au détriment des autres.

La neutralité et l'impartialité me caractériseront tout au long de ma prestation chez HOL-DRC.

Je m'engage donc à respecter de façon absolue les obligations suivantes :

- ✓ Ni utiliser les dons d'un politicien dans le but de sa propagande
- ✓ Ne pas utiliser la publicité dans le but de modifier le choix et le comportement de la communauté en faveur d'un candidat aux élections
- ✓ Ne pas user de ses fonctions au sein de HOL-DRC pour influencer et endoctriner les bénéficiaires des actions de HOL-DRC ou autres membres de la communauté
- ✓ Ne pas recevoir et / ou apporter sur soi les matériels de propagande
- ✓ Ne pas mener des propagandes individuelles ou collectives pour tel ou tel politicien au sein de la communauté dans laquelle je suis affecté

Cet engagement d'impartialité en vigueur pendant toute la durée de mon intervention au sein du HOL-DRC demeurera effectif, sans limitation de durée. Je suis conscient(e) qu'en cas de non respect des dispositions précitées, HOL-DRC procédera à la résiliation immédiate de mon contrat sans indemnité.

Fait à Bukavu en deux exemplaires originaux, le ...../...../202

**Nom et signature**

**(Précédées de la mention « lu, compris et approuvé »)**



## **POLITIQUE ANTICORRUPTION DENONCIATION DES CAS DE FRAUDES, VOL, DETOURNEMENT, UTILISATION ABUSIVE DES MATERIELS ET BIENS DE HOL-DRC ABUS ENVERS LES BENEFICIAIRES, PARTENAIRES ET STAFFS HOPE OF LIFE DRC**

Hope of Life DRC a pour règle d'exercer ses activités de façon honnête et dans le respect des règles d'éthique. Nous avons une politique de tolérance zéro concernant les malversations et la corruption, à quelque niveau de nos activités que ce soit notre démarche établit des orientations conformes à la loi du gouvernement de la République Démocratique du Congo. Cette règle s'applique à toute personne, quelque soit son niveau de responsabilité ou sa fonction, qu'elle soit cadre supérieur, agent, administrateur, employé (à titre permanent, en contrat, consultant, fournisseur, apprenti, membre du personnel détaché, travailleur occasionnels et membre du personnel de l'organisation, volontaire, stagiaire, agent, sponsor ou liée à Hope of Life DRC ses filiales et leurs employés (ci-après dénommé travailleurs de HOL-DRC, les fournisseurs, les contact pendant votre travail tels les bénéficiaires de HOL-DRC, les fournisseurs, les distributeurs, agents, conseillers, organismes publics, .... Hope Of Life DRC contrôlera l'impact de cette démarche régulièrement en évaluant sa pertinence, son adéquation et son efficacité. Toute amélioration possible sera apportée dans les plus brefs délais.

### ➤ **QU'EST-CE QUE LA FRAUDE ?**

Action faite pour tromper, pour contourner les lois. La fraude est donc tout acte de supercherie, de falsification, de malversation, de tromperie, de contrebande, et d'escroquerie.

### ➤ **QU'EST-CE QUE LE VOL ?**

Délit consistant à s'approprier le bien d'autrui avec ou sans violence. Le vol est donc tout acte de concussion, de détournement, de casse, de soustraction, de spoliation d'un bien appartenant à autrui.

### ➤ **QU'EST-CE QUE LA CORRUPTION ?**

Un pot-de-vin ou paiement illicite est un paiement incitatif ou une récompense offerts, promis ou effectués dans le but d'obtenir un gain commercial, contractuel, réglementaire ou personnel. C'est aussi l'intention d'encourager ou d'induire une personne à agir de façon inadéquate, en violation d'un devoir ou d'une attente de confiance ou impartialité, c'est-à-dire qu'une offre de ce type est toujours considérée comme un délit, même si elle n'est pas suivie d'action.

Le présent schéma présente le personnel de l'organisation auquel toute personne ayant une information relative *aux cas de fraudes, vol, détournement, utilisation abusive des matériels et biens de HOL-DRC, abus envers les bénéficiaires, partenaires et staffs HOL-DRC* fait par un staff de HOL-DRC, peut faire recours pour dénoncer le fait afin que des actions disciplinaires et/ ou punitions soient prises pour corriger l'auteur et dans la mesure du possible remettre la victime dans ces droits. C'est aussi un outil qui permet au personnel de l'organisation de se prévenir de tout fait qui peut porter atteinte à son travail, de valoriser l'organisation et de garantir une bonne réponse aux bénéficiaires des actions de HOL-DRC.



Hope Of Life DRC

---

Cet outil incarne les valeurs fondamentales de HOL-DRC et sa détermination à travailler dans un contexte transculturel et toute honnêteté et responsabilité. HOL-DRC donne

assistance aux milliers de personnes les plus vulnérables dans différentes zones et avec des équipes pluridisciplinaires et hétérogènes.

C'est ainsi que HOL-DRC met accent sur :

1. **La protection des enfants** : HOL-DRC protège tous les enfants bénéficiaires directs ou indirects de nos actions
2. **Protection des bénéficiaires** : HOL-DRC n'admet pas toute forme d'abus ou d'exploitation des bénéficiaires fait par les membres de son équipe comme condition pour que les bénéficiaires puissent accéder à l'aide
3. **L'intégrité financière** : HOL-DRC exige de ses staffs une probité morale exemplaire, une honnêteté dans les transactions en respectant les procédures internes. Les pots-de-vin, les corruptions, les conflits d'intérêts et toutes autres pratiques illégales comme la falsification ou usage de faux ne sont pas admises chez les staffs de Hope Of Life DRC
4. **Respect à autrui** : HOL-DRC insiste sur le respect qui doit caractériser chaque membre de son équipe envers ses collègues femmes, hommes, superviseurs et supervisés et envers les communautés dans leurs mœurs et bonnes pratiques.

Fait à Bukavu en deux exemplaires originaux, le ...../...../20

**Nom et signature**

**(Précédées de la mention « lu, compris et approuvé »)**



## **POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANT**

### **INTRODUCTION**

Cette politique énonce les valeurs communes les principes, les croyances et décrit les mesures qui seront prises dans notre engagement protéger les enfants.

Nous prenons notre devoir de la responsabilité des soins au sérieux et se sont engagés à veiller à ce que Hope of Life DRC maintienne un environnement sécuritaire, stimulant et amusant pour les enfants sous sa garde. Nous ne reconnaissons que toute personne travaillant en étroite collaboration avec les enfants à une position particulière en ce qui concerne leur pouvoir et leur influence sur un enfant, et nous travaillons avec diligence pour prévenir tout abus de cette position.

HOPE OF LIFE DRC, HOL-DRC en sigle en tant qu'organisation et tous les adultes impliqués dans HOL-DRC, acceptent le devoir de sauvegarder le bien-être des enfants sous leur garde. Cette politique décrit notre engagement à offrir aux enfants qui vivent ou étudient dans nos installation ou de participer à nos activités avec l'environnement le plus sécuritaire possible. Cela nécessite une action pour prévenir les abus intentionnels et des dommages de toutes sortes.

### **Application**

Cette politique s'applique à l'ensemble du personnel et d'autres groupes clés, comme suit:

« Personnes » fait référence à l'ensemble du personnel à temps plein, temps partiel, International, National et aussi ceux qui sont engagés sur des contrats à courts terme tels que des consultants, chercheurs mais également les stagiaires.

« Autres » fait référence à des bénévoles, membres du conseil, les administrateurs, le personnel des organismes partenaires, et toutes les personnes ou groupes ou organisations qui ont des relations formelles et contractuelles (mais pas d'emploi) avec l'organisation HOPE OF LIFE DRC

Aux fins de cette politique, enfant désigne toute personne âgée de moins de 18 ans et sous la garde de HOL-DRC ou des communautés où HOL-DRC met en œuvre des projets.

### **1. Nos valeurs, Principes et croyances**

- Tous les services des enfants impliquent l'abus des droits de l'enfant
- Tous les enfants ont des droits égaux à la protection contre l'abus et l'exploitation



- la situation de tous les enfants doit être améliorée grâce à la promotion de leurs droits tels qu'énoncés dans la convention des nations unies relative aux droits de l'enfant. Cela inclut le droit à la liberté contre les abus et l'exploitation
- la maltraitance des enfants n'est jamais acceptable
- Nous avons un engagement à protéger les enfants avec et pour qui nous travaillons
- Quand nous travaillons avec des partenaires, ils ont la responsabilité de satisfaire aux normes minimales de protection des enfants dans leurs programmes

## 2. Ce Que nous ferons

Nous allons respecter notre engagement à protéger les enfants contre les mauvais traitement par les moyens suivants:

\* sensibilisation: nous veillerons à ce que tout le personnel et les autres soient conscients du problème de la violence envers les enfants et les risques pour les enfants.

\* Annexe1:

Le Groupe de travail du comité permanent inter agence pour la prévention de l'exploitation et les abus sexuels. Six principes de base sur l'exploitation et les abus sexuels

1. L'exploitation sexuelle et d'abus par les travailleurs humanitaires constituent des actes d'inconduite grave et sont donc des motifs de licenciement
2. Toute activité sexuelle avec les enfants (personnes de moins de 18ans) est interdite quel que soit l'âge de la majorité ou l'âge du consentement dans la région. La méconnaissance de l'âge d'un enfant n'est pas un moyen de défense.
3. L'échange d'argent, d'emploi, des biens ou des services pour le sexe, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant dégradant ou d'exploitation est interdit. Cela comprend l'échange d'assistance due aux bénéficiaires
4. Les relations sexuelles entre les travailleurs humanitaires et les bénéficiaires sont vivement déconseiller car elles sont basées sur la dynamique du pouvoir fondamentalement inégaux. Ces relations minent la crédibilité et l'intégrité de l'action humanitaire
5. Si un travailleur humanitaire développe des préoccupations ou des soupçons concernant des abus sexuels ou d'exploitation par un collègue, que ce soit dans le même agence ou non; il / elle doit rendre compte de telles préoccupations par le biais des mécanismes en place par l'agence de rapports



Hope Of Life DRC

---

6. Les travailleurs humanitaires sont obligés de créer et de maintenir un environnement qui empêche l'Exploitation et les abus sexuels et favorise la mise en œuvre de leur code de conduite

Fait à Bukavu en deux exemplaires originaux, le ...../...../202

**Nom et signature**

**(Précédées de la mention « lu, compris et approuvé »)**